

CONDITIONS GENERALES

Présentation

La Tanière du Causse est une entreprise de services animaliers qui propose notamment des promenades ainsi que du gardiennage à domicile.

Gérante : Mme Nelly Chavet-Jabot

Auto-entreprise SIRET n° 850 269 374 00011

Siège social : Barrières basses 46500 Alvignac

06.99.47.70.00 - taniereducausse@gmail.com - www.taniereducausse.com

Les articles suivants visent à la protection de vos animaux et vous présentent les conditions générales qui régissent les modalités d'activité de la Tanière du Causse.

Un contrat est établi qui rappelle les prestations demandées, le montant et les conditions particulières liées à ces prestations. Il devra être signé après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales.

Article 1 : Identification et vaccinations

Les vaccinations vous sont conseillées mais ne sont pas obligatoires.

Le carnet de santé (ou passeport) et le certificat d'identification devront être à la disposition du responsable de la Tanière du Causse durant la garde.

La responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal dans les cas suivants :

- Vaccinations non à jour ou absentes ;
- Pas d'identification ou identification non lisible ;
- Papiers d'identification non à jour ;
- Absence du carnet de vaccination ou passeport ou papiers d'identification.

Article 2 : Conditions d'acceptation et de refus de promenade de l'animal

Le responsable de la pension se réserve le droit de refuser la garde :

- d'un animal présentant des signes d'agressivité ;
- d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux ;
- d'un animal de catégorie 1 ou 2.

Les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs. Si une chienne vient en chaleurs durant la garde, la responsabilité de la Tanière du Causse ne pourra pas être engagée en cas de saillie.

Article 3 : Maladies, accidents - Responsabilités

La Tanière du Causse n'est pas responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par un vétérinaire après avoir eu l'accord du propriétaire. En cas d'urgence, si le propriétaire n'est pas joignable, il autorise par la présente le responsable de la Tanière du Causse à faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire sanitaire de la pension (Clinique Vétérinaire du Causse à Gramat) ou par le vétérinaire traitant stipulé sur le contrat (des frais de déplacement de 0.50 €/km seront appliqués). Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

La responsabilité de la Tanière du Causse sera dérogée lors de tout accident de nature imprévisible (crise cardiaque, torsion d'estomac...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propre à ses animaux. Tout traitement à administrer se fera selon l'ordonnance donnée par le propriétaire. Le responsable de la Tanière du Causse ne pourra pas être tenu pour responsable de l'évolution d'une pathologie durant la garde.

En cas de morsure infligée par l'animal, le responsable de la Tanière du Causse appliquera la législation en vigueur en présentant l'animal au vétérinaire sanitaire le jour même de l'incident (ou le lendemain) pour la première visite de mise sous surveillance sanitaire. En cas de garde de plus de 7 jours, l'animal devra être vu à nouveau par le vétérinaire les 8^{ème} et 14^{ème} jour après l'incident. Les frais découlant de ces visites devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

La Tanière du Causse certifie avoir souscrit une assurance responsabilité professionnelle et être à jour de ses cotisations.

Article 4 : Décès de l'animal

En cas de décès d'un animal, il sera demandé au propriétaire (ou à la personne à contacter) s'il souhaite faire pratiquer une autopsie pour déterminer les causes du décès. Les frais découlant de ces actes devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Article 6 : Tarifs et facturation

Tout contrat signé vaut pour réservation.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____.

Le propriétaire de l'animal :

M _____

Le responsable de la Tanière du Causse :

Nelly Chavet-Jabot